

CFVU du 28 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Délibération n° CFVU 20200528_11 UFR Médecine et Pharmacie : Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 pour la seconde session des examens

Vu la délibération n° CFVU 20200416_02 de la CFVU du 16 avril 2020, concernant Les principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'échelle de l'université de Poitiers ;

Vu la délibération n° CFVU 20200507_06 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la seconde chance ;

Vu la délibération n° CFVU 20200507_17 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la déclinaison des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'UFR Médecine et Pharmacie ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, les modalités d'aménagement de la seconde session des examens 2019-2020 de l'UFR Médecine et Pharmacie seront celles annexées.

Décompte des voix : La mesure est adoptée

Décompte des votants : 30

Pour: 25 Contre: -Abstention: 5

Fait à Poitiers, le 28/05/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 29/05/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Annexe à la délibération n°20200528_11

CFVU du 28 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

11. UFR Médecine et Pharmacie : Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 pour la seconde session des examens.

Pharmacie

	Aménagement des MCCC
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles	Pas d'évaluation en session de rattrapage sur les UE pour lesquelles il n'était pas attendu de note en 1ère session (dispense)
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles	Pour une UE de nouveau évaluée en session de rattrapage, possibilité de garder la meilleure note (entre celle de la 1ère session
	et celle de la session de rattrapage)
Pour les 3 cycles	Possibilité de faire passer des évaluations orales en visioconférence

Médecine

	Aménagement des MCCC
PACES	Pas de seconde session (Concours)
1er cycle	Epreuves de même nature que l'an dernier mais en distanciel, à domicile, avec dispositif anti-fraude géré par le logiciel national SIDES (ordre aléatoire des questions et des propositions au sein des QCM, différent d'un étudiant à l'autre, pour bloquer le travail collectif et la fraude avec documents); pas de questions sur le programme traité après début du confinement (via BV sur ENT). Epreuves retardées en mai.
Second cycle	Epreuves retardées en mai, de même nature et forme que l'an dernier mais en distanciel, à domicile, avec dispositif anti- fraude géré par le logiciel national SIDES (ordre aléatoire des questions et des propositions au sein des QCM, différent d'un étudiant à l'autre, pour bloquer la fraude éventuelle); pas de questions sur le programme traité après début du confinement (via BV sur ENT)
ECNI	Pas de seconde session (Concours)



Maïeutique

			Aménagement des MCCC
1 ^{er}	cycle	et	Semestre impair : Evaluation sous la forme d'un unique travail individuel écrit à distance permettant la validation de toutes les
second cycle			UE non validées en 1 ^{ère} session
			Semestre pair : évaluation sous la forme d'un travail individuel écrit à distance du même format que le travail demandé en 1
			ère session